



**Groupement de Coopération Sanitaire
Groupement Régional d'Achats Multi-segments
(GCS GRAM)**

Règlement de consultation

Collecte, transport et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), Pièces Anatomiques d'Origine Humaine (PAOH), déchets infectieux incinérés à 1200°, effluents de laboratoire, déchets chimique et toxiques (cytotoxiques, pacemakers, amalgames dentaire) et autres déchets dangereux et fournitures de consommables associés

Date et heure limites de réception des offres :

19 mars à 14h30

SOMMAIRE

Préambule : présentation du GCS GRAM.....	2
1 Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Etendue des prestations.....	6
1.6 Nomenclature	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes – prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.4 - Développement durable	7
3 - Contenu du dossier de consultation.....	8
4 - Présentation des candidatures et des offres	8
4.1 - Documents à produire au titre de la candidature	8
4.2 - Documents à produire au titre de l’offre.....	10
4.3 - Visites sur site	11
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
5.1 - Transmission électronique	11
5.2 - Transmission sous support papier.....	12
6 - Examen des candidatures et des offres.....	12
6.1 - Sélection des candidatures	12
6.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
6.3 - Suite à donner à la consultation	15
7 - Renseignements complémentaires	15
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
7.2 - Procédures de recours	15
8 - Annexes.....	16

Préambule : présentation du GCS GRAM

Les établissements publics sanitaires et médico-sociaux des Hauts-de-France affirment leur volonté commune d'optimiser leurs achats à travers une logique conjointe, conformément aux préconisations du programme PHARE (Performance hospitalière pour des achats responsables).

Les objectifs du GRAM sont de :

- Fédérer les professionnels des établissements membres du GRAM autour d'un partage d'expertise, de savoir-faire, de services, dans le domaine des achats et des approvisionnements et de la logistique ;
- S'assurer, pour chacune des procédures lancées, de la conduite d'une démarche d'achats professionnalisée visant la performance des achats, notamment par la définition d'une stratégie d'achats, l'activation de leviers pertinents et la fixation d'objectifs de gains achats.

Les procédures d'achats sont conduites dans l'objectif de satisfaire quantitativement et qualitativement les besoins des services utilisateurs des produits ou prestations achetés. Elles sont menées au service et dans l'intérêt des patients et résidents des établissements membres du GRAM.

Le GCS GRAM coordonnateur du groupement, est le pouvoir adjudicateur agissant juridiquement pour les membres de ce groupement.

Le GCS GRAM opère dans le respect des missions, des activités et des choix de gestion de ses adhérents. L'implication de l'un de ses adhérents dans l'une quelconque des opérations d'Achats initiées par le GCS ne peut se concevoir sans l'accord de cet adhérent.

L'administrateur du GCS signe avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) les marchés.

En aucun cas, le GCS n'aura la charge de l'exécution du marché au nom de ses adhérents, à l'exception de certains des actes juridiques pris au nom du groupement et indiqués au cahier des clauses administratives particulières.

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la Collecte, le transport et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), Pièces Anatomiques d'Origine Humaine (PAOH), déchets infectieux incinérés à 1200°, effluents de laboratoire, déchets chimique et toxiques (cytotoxiques, pacemakers, amalgames dentaire) et autres déchets dangereux et fournitures de consommables associés répondant aux besoins des établissements membres du GCS GRAM qui se sont engagés.

Le marché est passé pour une période de **48 MOIS fermes** à compter du 21 juin 2025. Il est reconductible jusqu'à **1 fois 24 mois** et **1 fois 12 mois** tacitement, pour une durée totale (période initiale et reconductions successives) de **84 mois** maximum pour l'ensemble des adhérents.

Le dépassement de la durée maximale de l'accord cadre trouve son fondement dans la nécessité de procéder à d'importants investissements importants de matériels (GRV, banaliseuse et flotte de véhicule) incombant aux opérateurs économiques conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code de la commande publique.

La date de fin du marché est identique pour tous les adhérents du GCS GRAM. A noter que les dates d'entrée dans les marchés des établissements figurent en **annexe 5**.

Selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la période du marché en cours.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'**accord-cadre** avec maximum en valeur est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les bons de commande sont émis par chaque établissement adhérent au GCS GRAM parties au contrat.

Chaque accord-cadre (lot) sera attribué à un seul opérateur économique.

Pour chacun des lots exposés ci-dessous, l'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commandes. Il est conclu sans minimum et avec un maximum annuel en valeur par lot, détaillé en annexe 2. Ce maximum est fixé sur la durée théorique de l'accord-cadre, reconductions comprises. Il peut être revu dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen (article 18 CCAP). Il fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et par CCAP.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) :

Lot	Intitulé du lot
Lot 1	Collecte et traitement des DASRI - Zone 1
Sous-lot 1.1	Collecte et traitement GRV
Sous-lot 1.2	Collecte et traitement Diffus
Lot 2	Collecte et traitement des DASRI - Zone 2
Sous-lot 2.1	Collecte et traitement GRV
Sous-lot 2.2	Collecte et traitement Diffus
Sous-lot 2.3	Collecte et traitement HAD
Lot 3	Collecte et traitement des DASRI - Zone 3
Sous-lot 3.1	Collecte et traitement GRV
Sous-lot 3.2	Collecte et traitement Diffus
Lot 4	Collecte et traitement des DASRI - Zone 4
Sous-lot 4.1	Collecte et traitement GRV
Sous-lot 4.2	Collecte et traitement Diffus
Lot 5	Collecte et traitement des PAOH
Lot 6	Collecte et traitement des autres déchets dangereux
Sous-lot 6.1	Collecte et traitement MNU
Sous-lot 6.2	Collecte et traitement Cytotoxique
Sous-lot 6.3	Collecte et traitement Effluents de laboratoire
Sous-lot 6.4	Collecte et traitement Déchets chimiques
Sous-lot 6.5	Collecte et traitement autres Déchets dangereux
Lot 7	Contenants

Zone 1	GHT Aisne Nord	CH Saint Quentin CH Laon CH Chauny CH Guise CH Hirson CH Le Nouvion CH Vervins CH La Fère
--------	----------------	--

	Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint Gobain CH Péronne CH Ham			
	EHPAD Chevresis			
	Maison de santé de Bohain			
Zone 2	GHT Sud	Somme	Littoral	CHU d’Amiens CH Corbie CH Doullens CH Albert CH Pinel CH intercommunal de Montdidier-Roye CH intercommunal de la Baie de Somme CH Abbeville CH de l’arrondissement de Montreuil CH Hesdin
Zone 3	Polyclinique Saint-Côme			
	CHI Clermont			
	GHT Vexin	Oise	Ouest et	CH Beauvais CH Chaumont-en-Vexin CH Clermont CH Crèvecœur-le-Grand CH Grandvilliers
	GHT Oise Nord Est	CHI Compiègne-Noyon CH Crèpy-en-Valois EHPAD Résidence des 2 Châteaux EHPAD Bellifontaine EHPAD de Bizy		
Zone 4	GHT Oise Sud	GHPSO HL de Nanteuil-le-Haudouin CH Pont-Sainte-Maxence		

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les sous-lots géographiques identifiés ne constituent pas des lots au sens des dispositions du code de la commande publique.

1.5 - Etendue des prestations

Le montant maximum en valeur de l'accord-cadre et le montant par lot sont indiqués à l'annexe 2 du CCAP. L'acheteur appelle l'attention des candidats sur le fait que ces montants sont indiqués à titre estimatif. Ces montants maximums étant contractuels nous nous réservons le droit de ne pas

les atteindre tout en nous engageant à ne pas les dépasser. Le titulaire du contrat (par lot) ne pourra élever aucune réclamation si le montant maximum n'est pas atteint.

Pour chacun des lots exposés ci-dessus, l'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commandes. Il est conclu sans minimum et avec un maximum annuel en valeur par lot, détaillé en annexe 2. Ce maximum est fixé sur la durée théorique de l'accord-cadre, reconductions comprises. Il peut être revu dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen (article 18 du présent CCAP). Il fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et par le CCAP.

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90524400-0	Services de collecte, de transport et d'élimination de déchets hospitaliers
44613800-8 :	Conteneurs à déchets
44616200-3	Fûts de déchets
44617100-9 :	Cartons
44619100-3 :	Caisses
33141123-8 :	collecteur d'aiguilles

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes – prestations supplémentaires éventuelles

Elles ne sont pas autorisées.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et dans le CCTP. Le respect de ces dispositions dès la constitution de l'offre est une condition de la conformité de l'offre et de la bonne exécution du contrat. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Cette irrégularité est insusceptible d'être régularisée.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces clauses de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les bpu
- L'attestation de visite
- Le cadre de réponse technique (annexe 3 pour tous les lots à l'exception du lot 7) justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.
- Le cadre de réponse technique (pour le lot7) justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Oui
Délégation de pouvoir de signature	Oui
Extrait K Bis datant de moins de 3 mois	oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	oui
Attestation sociale de moins de 6 mois	oui
Attestation fiscale de moins de 6 mois	oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Oui
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Oui
Description de l'équipement technique permettant la réalisation de la prestation et les moyens de recours en cas de panne des équipements techniques prévus.	Oui

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Oui
--	-----

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Autorisation préfectorale d'exploitation de l'installation de traitement et de l'installation de substitution	Oui
Agrément préfectoral de transport de matières dangereuses	Oui
Agrément pour les contenants	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 - Documents à produire au titre de l'offre

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du soumissionnaire	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ; lequel répondra de manière synthétique aux différents critères d'analyse des offres énoncés au présent règlement de la consultation.	Oui
Le cadre de réponse technique complété.	
Un certificat de visite des locaux signé du titulaire et du représentant de l'établissement	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Oui
La fiche contact de l'équipe dédiée au projet du soumissionnaire	Oui

IMPORTANT : Le bordereau des prix unitaires (BPU) est transmis au format **.XLS**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. En aucun cas une telle irrégularité ne pourra être régularisée.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Se reporter au planning des visites de chaque Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) en annexe

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du GCS, à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli **peut** être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Simone Veil
Avenue Léon Blum - 60 021 Beauvais CEDEX**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute

offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1, 3, 5 et 6

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur environnementale et sociale	30
<i>2.1-Mesures organisationnelles proposées en vue de minimiser l'impact environnemental direct ou indirect, tous domaines confondus</i>	15
<i>2.2-Caractère innovant de la proposition</i>	10
<i>2.3--Etat et évolution du parc de véhicules (description, moyenne d'âge, écoconduite et maintenance)</i>	3
<i>2.4- Performances en matière d'insertion des personnes en situation de handicap, insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté</i>	2
3-Valeur technique	10
<i>3.1- Caractéristiques opérationnelles du processus de collecte et de traitement</i>	5
<i>3.2- Outil de reporting</i>	1
<i>3.3- Valorisation des déchets</i>	4

Pour le lot 2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50
2-Valeur environnementale et sociale	35
<i>2.1-Mesures organisationnelles proposées en vue de minimiser l'impact environnemental direct ou indirect, tous domaines confondus</i>	15
<i>2.2-Caractère innovant de la proposition</i>	10
<i>2.3--Etat et évolution du parc de véhicules (description, moyenne d'âge, écoconduite et maintenance)</i>	6
<i>2.4- Performances en matière d'insertion des personnes en situation de handicap, insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté</i>	4
3-Valeur technique	15
<i>3.1- Caractéristiques opérationnelles du processus de collecte et de traitement</i>	8
<i>3.2- Outil de reporting</i>	1
<i>3.3- Valorisation des déchets</i>	6

Pour le lot 4

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80
2-Valeur environnementale et sociale	10
2.1-Mesures organisationnelles proposées en vue de minimiser l'impact environnemental direct ou indirect, tous domaines confondus	4
2.2-Caractère innovant de la proposition	3
2.3--Etat et évolution du parc de véhicules (description, moyenne d'âge, écoconduite et maintenance)	2
2.4- Performances en matière d'insertion des personnes en situation de handicap, insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté	1
3-Valeur technique	10
3.1- Caractéristiques opérationnelles du processus de collecte et de traitement	5
3.2- Outil de reporting	1
3.3- Valorisation des déchets	4

Pour le lot 7

La notation des offres s'effectuera selon les critères et pondérations décrites ci-dessous.

1) Coût global du lot : pondération à 60 %

2) Valeur technique de l'offre : pondération à 40 %

- Caractéristiques techniques (fiches techniques) et/ou tests des produits : 70 %
- Moyens mise en œuvre, prestation de service (nombre de camions, effectifs, entrepôt) : 25 %
- Dossier développement durable : 5%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère et/ou souscritère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée sans qu'il y ait de modification substantielle ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'analyse des offres est réalisée sur la base du moyen de traitement prioritaire.

Les quantités indiquées sur le BPU sont indicatives

6.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par l'acheteur.

La même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir des renseignements complémentaires portant sur l'exécution des prestations, les soumissionnaires doivent utiliser la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les questions éventuelles des candidats devront parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retirés le dossier de consultation.

7.2 - Procédures de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier
80 000 Amiens
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

8 - Annexes

Annexe 5 – Fiche d'organisation des visites